



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 8

–

SAISON 2023/2024

Réunion du : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Christian CRAIPEAU - Sébastien CLOUTOUR - Michel DROCHON -
Claude JAUNET

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (260€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club La ROCHE VENDEE FOOTBALL ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

POINT SUR LE CALENDRIER

Point sur les matchs remis et non joués.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26655219 A 1	Gj Herbergement Ussa 23 / Gj 13septiers Bruf 23	550772 Gj 13septiers Bruf 23	14/10/2023	U18D3 poule B	40 €	NON
26649813 A 2	Gj Beaulieu Land-Dg 1 / Gj Talmont Ste Foy 2	581702 Gj Talmont Ste Foy 2	15/10/2023	U15D3 poule B	40 €	NON
27135480 A 1	Gj Chantonnay 1 / Talmont St Hilaire 1	542543 Talmont St Hilaire 1	14/10/2023	U15F D2 poule C	25 €	NON
27071249 A 1	Les Sables Futsal 2 / Bouaine Futsal Fc 1	581897 Bouaine Futsal Fc 1	13/10/2023	Futsal D2	30 €	NON
26516916 A 1	Le Poirés Sur Vie 5 / Talmont St Hilaire 3	542543 Talmont St Hilaire	15/10/2023	Chall.Réserves MC poule D	42 €	NON
26516928 A 1	Ile Noirmoutier Fc 2 / Landeronde St Georges 2	542404 Landeronde St Georges 2	15/10/2023	Chall.Réserves MC poule F	42 €	NON
26516971 A 1	Rocheserviere Bouaine 3 / Mouchamps Rochetr Fc 3	553886 Mouchamps Rochetr Fc 3	15/10/2023	Chall.Réserves MC poule M	42 €	NON
26517032 A 1	St Michel Tranche Tr 3 / Ile d'Elle Chaillé V 3	506956 Ile d'Elle Chaillé V 3	15/10/2023	Chall.Réserves MC poule W	42 €	NON
26517038 A 1	L'Orbrie Sud Vendée 2 / Pierretardiere Fc 2	546366 Pierretardiere Fc 2	15/10/2023	Chall.Réserves MC poule X	42 €	NON
27243406 A 1	Aizenay France 1 / Treize Septiers Sm 1	529606 Treize Septiers Sm 1	13/10/2023	Coupe Loisirs	42 €	NON
27243420 A 1	Fontaines/l'Orbrie 1 / Pays Chantonnay Foot 1	563767 Pays Chantonnay Foot 1	13/10/2023	Coupe Loisirs	42 €	NON

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26502312 A 1	La Bernardière Cugand Us 3 / Mortagne Sur Sèvre 3	511563 Mortagne Sur Sèvre 3	22/10/2023	D5 poule D	55 €	NON
26951942 A 1	La Chataigneraie As 5 / Damvix As 2	582586 Damvix As 2	22/10/2023	D5 poule F	55 €	NON
26502887 A 1	La Boissière des Landes 3 / St Mathurin Ja 2	523744 St Mathurin Ja 2	22/10/2023	D5 poule H	55 €	NON
26502883 A 2	Les Sables Fcoc 4 / 85 Les Sables Tvec 4	560129 Les Sables Fcoc 4	22/10/2023	D5 poule H	55 €	NON
26502884 A 1	E*Grosbreuil Ste Foy 3 / Nesmy Ja 3	560521 E*Grosbreuil Ste Foy 3	22/10/2023	D5 poule H	55 €	NON
26803308 A 1	Gf Nieul Jard Avrillé 1 / Gf Fcff La Garnache 1	560769 Gf Fcff La Garnache 1	22/10/2023	Senior Fem a 11	30 €	NON
26803828 A 1	E*Bournezeau St H. Chant. 1 / Les Herbiers Vf 2	507748 Les Herbiers Vf 2	22/10/2023	Senior Fem à 11	30 €	NON
27330778 A 1	La Roche Robrelières 23 / Jard Avr Mout Sa Fc 22	554370 Jard Avr Mout Sa Fc 22	21/10/2023	Challenge U18 Mc Poule G	21 €	NON
27331137 A 1	Montaigu Vendée Foot 1 / Mortagne Sur Sèvre 1	511563 Mortagne Sur Sèvre 1	21/10/2023	Coupe U17 Mc poule C	26 €	NON

EVOICATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
24/09/2023	26501769	D5 – GR A	544267 – BEAULIEU SPORT FOOT 3 (1) 548585 – ENT APREMONT CHA MA 2 (1)

Historique du dossier (PV N° 5 du 05/10/23) :

La Commission prend connaissance de pièces portées au dossier de la rencontre en objet :

- Feuille de match et annexe
- Rapport du secrétaire de Beaulieu Sports Football

et décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe l'ENTE APREMONT CHA MA de l'ouverture de cette procédure pour les faits relatés par Beaulieu Sports Football :

« Le buteur indiqué n'est pas entré en jeu, il n'était pas présent, mais tout de même inscrit en numéro 12. Le but marqué par Apremont a été marqué par l'un des dirigeants (Educateur Mr GARANDEAU CHARLES) qui n'était pas censé entrer en jeu. Le médecin indiqué sur la feuille de match était leur arbitre de touche. (Mr GIRARD JEAN PIERRE). Le dirigeant étant rentré en tant que joueur à la mi-temps (se faisant passer pour le numéro 12) à la place du numéro 3 Mr GIRARD Alexis qui est sorti sur blessure. Ces divers manquements ont permis au club d'Apremont Chapelle Hermier d'égaliser par un joueur qui n'était pas inscrit en tant que joueur sur la feuille de match. Comme vous pouvez le constater sur la feuille de match officielle, le numéro 12 indiqué en tant que buteur n'était pas présent ce dimanche. »

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
Elle rappelle que l'entente ENTE APREMONT CHA MA a la possibilité de donner des explications avant le 13 octobre 2023.			
<u>Décision PV 7 du 19/10/23 :</u>			
Considérant que ENT APREMONT CHA MA 2 n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti malgré l'ouverture du mail le 10 octobre à 18H14,			
La Commission décide de convoquer :			
- L'arbitre central ainsi que les arbitres assistants, les capitaines, et M. GARANDEAU Charles à la prochaine réunion de la commission sportive, le 15 novembre 2023.			
<u>AUDITIONS DU 15 NOVEMBRE 2023 :</u>			
La commission prend connaissance			
Des absences excusées :			
548585 – ENT APREMONT CHA MA Monsieur le Président ou son représentant Capitaine : GARANDEAU Lilian 2544503641 Arbitre assistant 2 GIRARD Jean Pierre 430645215			
De la présence de :			
548585 – ENT APREMONT CHA MA Dirigeant : GARANDEAU Charles 430632396			
544267 – BEAULIEU SPORT FOOT M. MITCHELL, Président du club Capitaine : BIRONNEAU Ludovic 430680287 Arbitre centre : BOUILLAUD David 440612380 Arbitre assistant 1 : BESSEAU Lilian 2547255494			
Considérant les propos de M. GARANDEAU Charles de ENT APREMONT CHAPELLE MACHE qui indique :			
<i>« En préambule, le club n'a pas répondu volontairement à la demande d'explications de la commission. Il rajoute que c'est une tempête dans un verre d'eau. Un de nos joueurs s'étant blessé au cours de la première mi-temps, j'ai proposé de rentrer en jeu à la mi-temps. Je reconnais que je n'ai pas de licence de joueur et que j'ai fauté. Je n'avais pas le droit de jouer et j'ai eu le tort de marquer un but qui a déclenché cette tempête. »</i>			
Considérant les propos de M. BOUILLAUD David de BEAULIEU SPORT FOOT qui confirme les termes du mail envoyé par Beaulieu Sport Football en date du 26 septembre 2023 par M. VIVET,			
Considérant les propos de M. BIRONNEAU Ludovic de BEAULIEU SPORT FOOT qui indique : <i>« C'est après le match, lorsque le dirigeant de APREMONT CHAPELLE MACHE a voulu mettre le nom du buteur, que je me suis aperçu que ce n'était pas le N° 12 inscrit sur la feuille de match, en l'occurrence M. CROIZE Thibaud »</i>			
Considérant les propos de M. BESSEAU Lilian de BEAULIEU SPORT FOOT qui confirme les termes du mail envoyé par Beaulieu Sport Football en date du 26 septembre 2023 par M. VIVET,			
Considérant que l'attitude de M. GARANDEAU Charles pendant la rencontre en objet : entrée sur le terrain en lieu et place d'un joueur, sans licence joueur et qui plus est, s'est permis de marquer un but, est jugée comme un comportement contraire à la Charte d'Éthique et de Déontologie du Football,			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p>Considérant qu'il est OBLIGATOIRE d'avoir une licence JOUEUR validée pour participer à une rencontre officielle ou non officielle (articles 140 et 141 des RG de la LFPL) ;</p> <p>La Commission décide en application de l'article 200 des RG de la LFPL et des dispositions de l'article 207 des Règlements généraux de la FFF et de l'article 4 du règlement disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De donner match perdu à Ent. APREMONT LA CHAPELLE ST PAUL MACHE 2 (0 but, -1 pt) et de donner match gagné au club de BEAULIEU SPORTS 3 (1 but, 3 pts). - D'appliquer une amende de 260 € à Entente APREMONT LA CHAPELLE ST PAUL MACHE pour atteinte à la morale éthique et sportive, - De mettre les frais de déplacements, suite aux auditions, du club de BEAULIEU SPORTS à la charge du club APREMONT LA CHAPELLE ST PAUL MACHE - de suspendre de toutes fonctions officielles M. GARANDEAU Charles du club d'APREMONT licence 430632396 pour une durée de 4 mois dont 2 avec sursis. (Date effet le 4 décembre 2023) - de rappeler aux devoirs de sa charge le Président du club APREMONT LA CHAPELLE ST PAUL MACHE. <p>Les procédures d'appel sont rappelées en tête de ce PV.</p>			

MATCH ARRETE

→ **Rencontre D3 – Gr E – 26493646 – ST GILLES ST HILAIRE 1 / ILE D'OLONNE 1 du 11/11/23**

Dossier transmis à la CDA pour proposition de décision.

REPORT JOURNEE DU 4/5 NOVEMBRE 2023

La Journée de championnat du 4/5 Novembre 2023 est reportée dans son intégralité le Week-End des 25/26 Novembre 2023. En conséquence, la journée 1 D5 prévue le 26 novembre est reportée au 17 Décembre 2023.

COUPES

Tous les matches de coupe et challenge « SENIORS » prévus le 29 Octobre 2023 sont reportés au 14 Janvier 2024.

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Mail de M. Arnaud CASANOVA, arbitre, concernant l'état du terrain de NIEUL LE DOLENT. La Commission jugeant au vu des conditions climatiques prévues le week-end dernier et de l'arrêté municipal déposé par la municipalité, la Commission confirme le report de la rencontre à une date ultérieure.

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU

